

NOUVELLES IRP « CHEF DE SERVICE » ET « POSTE DIFFICILE »



Les 100 IRP CDS et 100 IRP D supplémentaires obtenues par le SCSI au budget 2022 seront implantées en 3 phases. Une première liste de 50 postes de chef de service et de 50 postes difficiles est désormais connue, correspondant une mise en paiement qui sera rétroactive au 1er juin 2022. Les arrêtés ont été publiés au Journal officiel le 25 août 2022. Les nouvelles IRP restantes seront attribuées en octobre 2022 puis en janvier 2023.

Pour rappel, le SCSI a également obtenu en sus dans le cadre du protocole qui accompagne la LOPMI de nouvelles créations de 150 IRP CDS et 150 IRP D d'ici à 2027.

DES NOUVELLES DE LA LOPMI

Le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur devrait être examiné par le Parlement « à la rentrée ». Le texte sera plus court que la première version déposée au mois de mars 2022 et axé sur la sanctuarisation des 15 milliards d'euros de budget supplémentaires pour le MI d'ici à 2027. Ces crédits doivent permettre notamment la mise à niveau technologique et informatique des services et le renforcement de la présence des FSI sur la voie publique. Le SCSI sera vigilant à ce que l'inflation ne vienne pas réduire l'ampleur affichée de cet effort de modernisation.

Gérald Darmanin a également annoncé la présentation cet automne à l'issue d'un vaste débat d'un projet de loi sur l'immigration en vue notamment de faciliter l'éloignement des ESI délinquants. Le contentieux des étrangers devrait ainsi être simplifié. Le ministre a aussi souhaité un renforcement conséquent des capacités de rétention administrative. Notre organisation a attiré l'attention de l'administration sur les conditions de travail des fonctionnaires de la PAF dans les CRA qui font face à des retenus de plus en plus violents, souvent sortants de détention.

OUVERTURE DES RECRUTEMENTS D'OFFICIERS AU TITRE DE 2023

Les arrêtés autorisant l'ouverture des recrutements de 2023 par les concours externe, interne et la VAP sont parus. Les épreuves et modalités de ces recrutements sont pour l'heure inchangées. Les inscriptions pour les deux concours seront ouvertes du 22 août au 17 octobre 2022, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 10, 11 et 12 janvier 2023. Pour la VAP, les inscriptions seront ouvertes aux mêmes date et l'épreuve d'admissibilité se déroulera le 4 janvier 2023. Le SCSI souhaite que les arrêtés fixant les modalités de recrutement soient publiés au plus vite afin que les nouveautés annoncées puissent être prises en compte (40 % du recrutement par la VAP, inscription au concours dès 4 années d'ancienneté).

FORMATION AU MAINTIEN DE L'ORDRE DES OFFICIERS DES DTPN

Il est désormais demandé aux officiers en Outre-mer, y compris hors de la filière sécurité publique, d'assurer un rôle de commandement sur le terrain en cas de troubles à l'ordre public. Le SCSI a interpellé la mission Outre-mer de la DGPN pour que tous les cadres concernés puissent bénéficier d'une véritable formation à cette mission qui ne saurait s'improviser. Si des sensibilisations ont pu avoir lieu, les situations demeurent disparates, chaque DTPN s'organisant à sa manière. Notre organisation souhaite que les officiers appelés à ce rôle suivent une formation d'un temps au moins équivalent à celui du stage « commandement opérationnel lors de troubles à l'ordre public » (COTOP) organisé par l'ENSP Cannes-Écluse.



DDPN

Le 12 juillet, le SCSI a saisi le MI pour l'alerter sur le caractère anxiogène de la réforme de la police dans un contexte d'une communication institutionnelle approximative et divergente selon les territoires. Cette réforme nécessite une concertation généralisée. Cette réorganisation doit être pensée avec les policiers et en particulier avec les cadres qui auront à la faire vivre sur le terrain.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

Une délégation du SCSI s'est fait présenter le 8 août dernier par le Département du Management et de la Gestion des Commissaires de Police (DMCGP), la Démarche d'Accompagnement des Managers (DAM) de la DRCPN. En cours de développement, la DAM œuvre à l'heure actuelle principalement sur le ressort parisien. Elle étendra progressivement son maillage à l'ensemble du territoire grâce aux Conseillers Parcours Professionnels (CPP) du BOP appelés à devenir les prochains conseillers zonaux RH de la future direction RH de la police nationale. Les CCP de Lyon et de Bordeaux sont à partir du mois de novembre impliqués dans la DAM. Celle-ci s'adresse à tous les officiers de tout grade, volontaires et occupant des fonctions managériales, et vise également les officiers en position de détachement ou de mise à disposition. Elle s'appuie particulièrement sur deux outils que sont le « codéveloppement » et le « coaching ».

- ⇒ **Le codéveloppement** repose sur la constitution de groupes d'officiers venant d'horizons variés afin d'obtenir un brassage des métiers et des cultures de directions. L'objectif poursuivi consiste à parvenir à un apprentissage collaboratif portant sur des sujets apportés par les participants eux-mêmes. Ces séances sont coanimées par un consultant RH et un officier. Un process de 5 séances d'une demi-journée de 4 heures chacune espacées d'un mois environ est mis en place de manière concertée.
- ⇒ **Le coaching** requiert, comme pour le codéveloppement, l'adhésion des participants évoluant dans un cadre de travail apaisé. Il se déroule en binôme ou trinôme et peut être sollicité par les collègues ou prescrit par l'Administration. La DAM communiquera auprès des directions d'emploi et se rendra également en école pour se faire connaître auprès de nos jeunes officiers.

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE : IL Y A URGENCE

Fin juillet, le SCSI participait à une réunion de concertation animée par le Garde des Sceaux autour des suites données aux débats des états généraux de la justice. Nous réitérons certains points demeurés d'actualité, notamment la nécessité d'engager à moyen terme un travail de réécriture du Code de procédure pénale en y associant policiers et magistrats. Ce sont eux pour l'heure et naturellement les victimes qui pâtissent de règles devenues excessivement sibyllines et illisibles.

Les récentes décisions de la chambre criminelle de la Cour de cassation limitant le recueil des données de connexion aux enquêtes portant sur la « criminalité grave » complexifient une fois de plus le travail quotidien des fonctionnaires de police, notamment pour les fadets. Dans le premier cas, les OPJ doivent désormais passer un temps considérable à tenter de joindre les magistrats du parquet pour obtenir une autorisation dûment motivée de procéder à leurs réquisitions. Au vu du sous-effectif déjà prégnant desdits magistrats, un tel fonctionnement n'est pas viable dans la durée. Dans un courrier adressé à Eric DUPONT-MORETTI, nous appelons de nos vœux une solution juridique qui sécurise le recours par les policiers à ces données comme instrument d'enquête, faute de quoi, une fois de plus, ces nouvelles dispositions constitueront un obstacle à la manifestation de la vérité dans nombre d'affaires.

Le SCSI restera attentif à la mise en place d'une véritable simplification de la procédure pénale.



**Le SCSI vous souhaite
à tous une
bonne rentrée!**

